



Envoyé en préfecture le 02/06/2025

Reçu en préfecture le 02/06/2025

Publié le 02/06/2025

ID : 078-217801182-20250523-37\_2025-AR

SLO

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

**N°37 / 2025**

**Contrat de prestation avec  
les majorettes d'Ezy sur Eure**

Nature de l'acte :  
1.4 Commande Publique / Autres  
types de contrats

Nous, Stéphane TREMBLAY, Maire de la Commune,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération n° 4/II/2023 du 10 février 2023, portant délégation du Conseil Municipal à Monsieur le Maire,

Considérant que la Commune de Buchelay propose une programmation culturelle dans le Cadre du Week-end en folie à Buchelay,

Considérant que le service culturel propose dans le cadre de cette programmation un défilé de carnaval le samedi 28 juin 2025 à partir de 11h,

Considérant que l'association Les Majorettes d'Ezy sur Eure assurera une prestation de défilé pendant le défilé de carnaval prévu dans le cadre du Week-end en folie à Buchelay le samedi 28 juin 2025 à 11h,

Considérant qu'il convient de signer un contrat de prestation avec l'association Les Majorettes d'Ezy sur Eure, sise 35 rue Maurice Rousseau 27530 EZY SUR EURE, représentée par Marie-France Anguignac, Présidente,

### DÉCIDONS

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : De signer un contrat de prestation avec l'association Les Majorettes d'Ezy sur Eure, sise 35 rue Maurice Rousseau 27530 EZY SUR EURE, pour une prestation de défilé pendant le Week-end en folie à Buchelay, le samedi 28 juin à 11h,

**ARTICLE 2** : D'accepter le montant de la prestation qui s'élève à 300,00 € TTC.

**ARTICLE 3** : Les parties conviennent d'arrêter le prix des places comme suit : 0 euros TTC (gratuité)

**ARTICLE 4** : L'organisateur assurera la responsabilité du règlement de la totalité des droits d'auteur.

Envoyé en préfecture le 02/06/2025

Reçu en préfecture le 02/06/2025

Publié le 02/06/2025 

ID : 078-217801182-20250523-37\_2025-AR

**ARTICLE 5** : Ampliation de la présente Décision sera transmise :

- en Préfecture des Yvelines
- à Monsieur le Trésorier de Mantes la Jolie

Buchelay, le 23 mai 2025.

Publication électronique sur le site internet communal  
Rendu exécutoire – Loi du 2 mars 1982  
Ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021

Signé électroniquement par : Le maire  
Date de signature : 28/05/2025  
Qualité : Le maire et président du CCAS

Mr Stéphane TREMBLAY,  
Maire